

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Révélateur

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chemetall B.V.
Satenrozen 1 A, Bus 1
B 2550 Kontich

Organisation responsable : Surface treatment
Personne de contact : ehs.bnl@chemetall.com
Téléphone : 32 (0) 3.450.37.10
Téléfax : 32 (0) 3.450.37.70

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32(0)70 245245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Système nerveux central	
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Extrêmement inflammable
Irritant

Dangereux pour l'environnement

R12: Extrêmement inflammable.
R36: Irritant pour les yeux.
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

P273	endroit bien ventilé.
P280	Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention: P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Stockage: P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
Elimination: P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

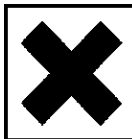
- 67-64-1 Acétone

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Extrêmement inflammable



Irritant

Phrase(s) R

R12	Extrêmement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer des séchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Phrase(s) S : S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S23 Ne pas respirer les aérosols.
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Acétone	67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	F; R11 Xi; R36	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2;	>= 25 - < 50

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

		R66 R67	H319 STOT SE 3; H336	
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 3 - < 10
éthanol, [[[hydroxy-2 éthyl)amino]-3 pro- pyl]imino]-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif	90367-27-4 291-275-8	Xn; R22 C; R34 N; R50/53	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,025 - < 0,1

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

Butane	106-97-8 203-448-7	F+; R12 Nota C	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 25 - < 50
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 10 - < 25
Talc	14807-96-6 238-877-9		N'est pas une substance ni un mélange dan- gereux confor- mément au	>= 2,5 - < 10

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

			règlement (CE) No. 1272/2008.	
--	--	--	----------------------------------	--

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Risque d'éclatement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ventilation au niveau du sol nécessaire.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.
- Température de stockage : < 50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Révélateur

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Butane	106-97-8	VLE 8 hr	1.000 ppm gaz	2011-11-30	BE OEL

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			
	67-64-1	VLE 8 hr	500 ppm 1.210 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
	67-64-1	VLE 15 min	1.000 ppm 2.420 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
Propane	74-98-6	VLE 8 hr	1.000 ppm gaz	2011-11-30	BE OEL
Propan-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	2009-06-11	BE OEL
	67-63-0	VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	2009-06-11	BE OEL
Talc	14807-96-6	VLE 8 hr	2 mg/m3 Poussière respirable	2011-11-30	BE OEL

DNEL/DMEL

Acétone

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques
Valeur: 1210 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 2420 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Valeur: 1210 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 186 mg/kg

Propan-2-ol

: Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 888 mg/kg bw/d

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 500 mg/m3

PNEC

Acétone

: Eau douce

Valeur: 10,6 mg/L

Eau de mer

Valeur: 1,06 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux
usées

Valeur: 100 mg/L

Sédiment d'eau douce

Valeur: 30,04 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin

Valeur: 3,04 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol

Valeur: 29,5 mg/kg poids sec (p.s.)

Propan-2-ol

: Eau douce

Valeur: 140,9 mg/L

Eau de mer

Valeur: 140,9 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux
usées

Valeur: 2251 mg/L

Sédiment

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Valeur: 552 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol

Valeur: 28 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Protection respiratoire | : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
AX-P2 |
| Protection des mains | : Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. |
| Protection des yeux | : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale |
| Protection de la peau et du corps | : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6) |
| Mesures d'hygiène | : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- | | |
|-------------------|---|
| Conseils généraux | : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol. |
|-------------------|---|

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: aérosol
Couleur	: blanc cassé
Odeur	: caractéristique
Point d'éclair	: -18 °C Acétone -60 °C butane
Densité	: 0,87 g/cm ³ à 20 °C Substance active

9.2 Autres informations

Explosibilité	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils	: Valeur: 94,84 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. En plein soleil pendant une période de temps prolongée.
---------------------	---

10.5 Matières incompatibles

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Acétone : DL50: 5.800 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Propan-2-ol : DL50: 5.840 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

éthanol, [[[hydroxy-2
éthyl)amino]-3 propyl]imino]-
2,2' bis-, dérivés N-alkyles de
suif : DL50: 200 - 2.000 mg/kg
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation

Acétone : CL50: env. 76 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Propan-2-ol : CL50: 30 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Acétone : DL50: > 158.000 mg/kg
Espèce: lapin

Propan-2-ol : DL50: 13.900 mg/kg
Espèce: lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Acétone : Test de Ames
Résultat: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 471

Test de Ames
Résultat: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 476

Génotoxicité in vivo

Acétone : test in vivo
Espèce: souris Oral(e)
négatif

Effets neurologiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Évaluation toxicologique

Toxicité à dose répétée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons

Acétone : Essai en statique CL50: 5.540 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Propan-2-ol : CL50: 8.970 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

	Espèce: Leuciscus idus(Ide)
	CL50: 9.640 mg/L
	Durée d'exposition: 96 Heure
	Espèce: Pimephales promelas
éthanol, [[[hydroxy-2 éthyl)amino]-3 propyl]imino]- 2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif	: CL50: 0,1 - 1 mg/L
	Durée d'exposition: 96 Heure
	Espèce: Poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
Acétone	: Essai en statique CE50: 8.800 mg/L
	Durée d'exposition: 48 Heure
	Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
	Essai en dynamique NOEC: 2.212 mg/L
	Durée d'exposition: 28 j
	Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Propan-2-ol	: CL50: 9.714 mg/L
	Durée d'exposition: 24 Heure
	Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
éthanol, [[[hydroxy-2 éthyl)amino]-3 propyl]imino]- 2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif	: CE50: 0,1 - 1 mg/L
	Durée d'exposition: 48 Heure
	Espèce: Daphnie
Toxicité pour les algues	
Acétone	: Essai en statique NOEC: 430 mg/L
	Durée d'exposition: 96 Heure
	Espèce: Algues
	Essai en statique NOEC: 530 mg/L
	Durée d'exposition: 8 j
	Espèce: Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)
Propan-2-ol	: CE50: > 100 mg/L
	Durée d'exposition: 72 Heure
	Espèce: Scenedesmus subspicatus
Toxicité pour les bactéries	
Acétone	: Inhibition de la respiration
	.: 1.000 mg/L
	Durée d'exposition: 30 Minute
	Espèce: boue activée
	EC12

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Propan-2-ol : CI50: > 100 mg/L
Espèce: Bactérie

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Biodégradabilité
éthanol, [[[hydroxy-2
éthyl)amino]-3 propyl]imino]-
2,2' bis-, dérivés N-alkyles de
suif : Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar- : Donnée non disponible
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup- : pollue faiblement l'eau
plémentaire
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
égouts.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination.

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

tion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)
Dangereux pour l'environnement : non

IATA

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : Aerosols, inflammable
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1

IATA_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 150,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 75,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AEROSOLS

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Classe : 2.1
Etiquettes : 2.1
No EMS Numéro 1 : F-D
No EMS Numéro 2 : S-U
Polluant marin : non
Shaded from sources of heat.
"IMDG-Code segregation group not applicable".

RID

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Etiquettes : 2.1
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG

Dangereux pour l'environnement : non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau
VWWS A4

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

ARDROX 9 D 1 B AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 11.07.2014

Date d'impression 16.03.2016

Nota C

Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.